

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 11/12/2015**

Etaient présents : **M.FAREZ- M.GUEGUEN- Mme FELBACQ- M.FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M.BARDOUX- M.SANDRON- Mme CORDELETTE- M.MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme CREPIN- M.DEVAULX- Mme SEZILLE- M.KOSCIELNIAK- M.LEGRAND**

Absents excusés : M.GOGUILLON Didier, Mme LEFEBVRE Pascale,
Mme HEDOUX Laurence, Mme HÉLIN Corinne

Pouvoirs : M.GOGUILLON à M.DEVAULX
Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD
Mme HEDOUX à M.FAREZ
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Yves a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 18/11/2015

DELIBERATIONS

› Demandes des commerces pour ouvertures exceptionnelles

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical ou au jour férié doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable de Communauté de Commune Chauny-Tergnier, compétente en matière de développement économique, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche ou les jours fériés, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire prise par arrêté municipal, dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

› Tarifs communaux 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2016 les tarifs suivants :

Abonnement Bibliothèque : 2€

Cantine : 3.80 € Etude : 1.50 € Garderie: 2 € Etude + garderie: 2.50 €

Cimetière : Concession simple : 100 € Concession double : 150 € Cavurne : 800 €

Location salles : **J.RACINE** : 470,00 €
170,00 € (réunion-conférence semaine)
230,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour la première location)
350,00 € (Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour une seconde location)

V.HUGO : 155,00 € (tarif habitants Viry-Nouzeuil)

➤ Bail de location de l'Etang communal « MONTPLAISIR » à l'Amicale des pêcheurs Virois au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition dont bénéficiait l'Amicale des Pêcheurs Virois, pour l'Etang Communal «MONTPLAISIR », se termine le 31 décembre 2015. Il présente à l'Assemblée, un projet de bail pour la location de cet étang, à compter du 1^{er} janvier 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les clauses du bail établi pour une durée de 12 années entières et consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2027. Le preneur aura la faculté de dénoncer le bail à l'expiration d'une période triennale et au moins six mois à l'avance ; la Commune aura la même possibilité. La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 1773.44 Euros, indexé chaque année sur la valeur de l'indice départemental des fermages de terres agricoles. Monsieur le Maire est chargé d'accomplir les formalités subséquentes.

➤ Avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de Condren

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le projet de PLU de la commune de Condren arrêté par le conseil municipal de Condren en date du 29 septembre 2015, Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Condren a été transmis à la commune de Viry-Nouveau et reçu le 06 Novembre 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée, Considérant que le projet de PLU de la commune de Condren est compatible avec le projet de PLU de la commune de Viry-Nouveau, Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Condren tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil municipal de Condren en date du 29 septembre 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

➤ Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux, décide d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir les risques suivants : agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office ; agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accidents du travail, Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017 ; Régime du contrat : capitalisation. Le Conseil Municipal décide de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.